

L'Angélique des estuaires

- Mieux la connaître pour mieux la protéger -

Propriétaires de carrelets, pêcheurs...,
vous avez certainement déjà croisé
l'Angélique des estuaires.

Plante rare, elle
fait partie de
notre patrimoine
et mérite toute
notre attention.

Il est possible
**d'adapter nos
pratiques** pour
concilier nos
loisirs et sa
préservation.

Description

L'Angélique des estuaires
(*Angelica heterocarpa*)
est une grande Ombellifère.

Elle appartient à la même
famille que la carotte
sauvage.



Cette plante aux fleurs blanches peut atteindre
1 à 2,5 m de haut et possède une tige creuse.

Ses feuilles sont composées,
2 à 3 fois divisées et munies de dents.

Cycle de vie

L'Angélique des estuaires est une plante
dite trisannuelle (se développe en 3 ans).

Fleurs et graines n'apparaissent qu'au
cours de la 3^{ème} année.

La destruction des feuilles au stade
végétatif entraîne l'échec de la
production de graines.

Les graines sont disséminées par le fleuve
à l'automne, lors des grandes marées.

Un seul pied peut produire jusqu'à
100 000 graines.

Les graines sont ovales,
avec des ailes étroites, ce
qui la distingue notamment
des autres espèces
d'angéliques.



Angélique
des estuaires
←



Angélique
des bois
←

Stade floral

La plante atteint sa taille adulte.
Elle fleurit, produit des graines et meurt.

Stade végétatif

Seules les feuilles sont visibles.
La plante mesure quelques décimètres.



Dispersion des
graines



Stade
plantule



Jeune plant



Plant adulte

Floraison



J F M A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D

Année 1

Année 2

Année 3

Répartition géographique

L'Angélique des estuaires est une plante endémique Française : à l'échelle mondiale, elle ne s'observe qu'en France dans les 4 estuaires et fleuves estuariens de la façade atlantique.

Il s'agit donc d'une espèce très rare, même si localement elle peut paraître abondante.

Depuis 2007, elle bénéficie d'un Plan interrégional de conservation, permettant de définir des actions pour sa protection.



Sur le fleuve Charente, on la trouve de Saint-Vaize à Rochefort où la salinité est moins importante.



Espèce protégée au niveau national et européen, sa destruction constitue un délit !

Attention :

Toute destruction d'espèce protégée et/ou de son habitat (fauche, arrachage, etc) constitue un délit prévu et réprimé par l'article L415- 3 du Code de l'Environnement.

Les peines peuvent aller jusqu'à 150 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

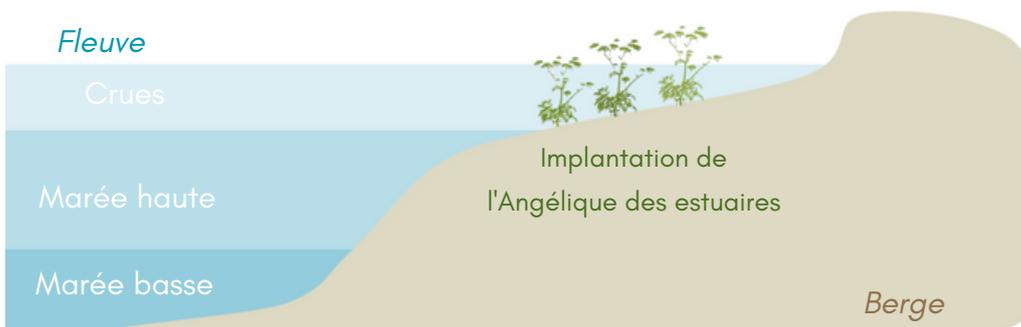
Habitat

L'Angélique des estuaires se développe au sein de communautés végétales denses, hautes et humides : les mégaphorbiaies.

Elle s'accommode aussi du couvert des saules et aulnes qui longent les rives.



Angélique des Estuaires à Saint-Savinien



Elle s'installe sur les berges à faible pente des fleuves, sur des vases colmatées soumises régulièrement aux marées d'eau douce ou très faiblement salée.

Comment puis-je la protéger ?

**Protéger les berges
c'est protéger l'Angélique des estuaires !**



L'absence de fauche sur les berges est optimale pour préserver la biodiversité, limiter l'érosion des berges et éviter l'arrivée de plantes exotiques envahissantes.

Je suis pêcheur



- Je m'installe dans des **trouées existantes**.
- Je limite la largeur de mon installation au minimum nécessaire.
- Je vérifie qu'il n'y a pas d'Angélique des estuaires, sinon, je me déplace de quelques mètres.
- Je ne laisse **aucun déchet** en berge (déchets verts, remblais...).
- Je ne fais **aucun traitement** sur la berge (ni coupe, ni traitement chimique, ni brûlis).



Si besoin, je privilégie l'entretien de la végétation des berges des points de pêche préexistants entre **novembre et février**.
J'exporte les produits de coupe afin de préserver l'habitat favorable à l'Angélique des Estuaires.



J'ai un carrelet

- Avant sa construction **je me rapproche de l'animatrice Natura 2000** pour avoir les préconisations d'intervention pour les travaux (enjeux, date, accès...).
- Les berges inondables ne s'entretiennent pas... ce sont les marées et les crues qui permettent leur maintien et leur conservation. Les bonnes pratiques sont :

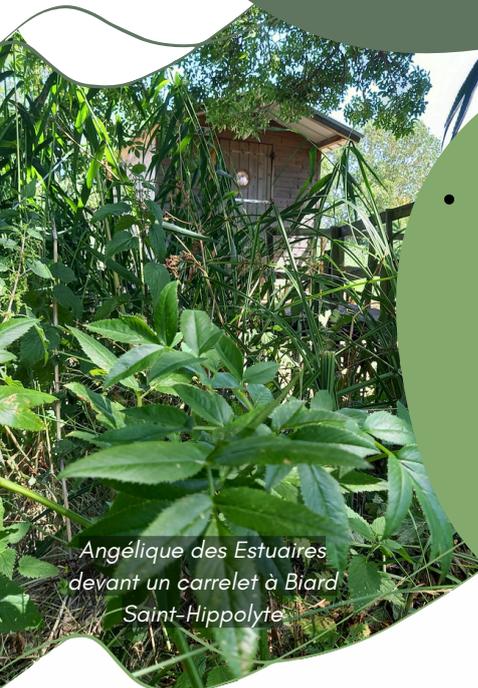


La non intervention dans les zones naturelles.
Je ne fauche pas la végétation autour du carrelet
et en **aucun cas je n'interviens sur la berge et le haut de berge** où se développe l'Angélique des estuaires.



J'entretiens seulement l'accès au ponton de mon carrelet (entre novembre et février).

- Je ne plante pas d'arbres, espèces ornementales ou invasives.
- Je n'installe pas de mobilier permanent (table de pique-nique...).



Angélique des Estuaires
devant un carrelet à Biarritz
Saint-Hippolyte

Plantes invasives

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme la troisième cause de l'érosion de la biodiversité au niveau mondial.

Soyez vigilant à ne pas être un vecteur de dispersion.



Renouée du Japon



Herbe de la pampa



Bambou

Robinier faux-acacia



Pour plus d'informations



Conservatoire Botanique
National Sud-Atlantique
05 57 76 18 07
contact@cbnsa.fr
<http://www.angeliquedesestuaires.fr/>



Centre de ressources Espèces exotiques
envahissantes
contact@cdr-eee.fr
<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>



Carrelets en amont du pont suspendu
de Tonny-Charente (partie fluviale)

Département de la Charente Maritime
Agence Fluviale du Département
aotfluvial@charente-maritime.fr



Carrelets en aval du pont suspendu
de Tonny-Charente et sur le littoral

Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Unité Gestion du Littoral
89 avenue des Cordeliers 17018 La Rochelle
Cedex 1
05 16 49 63 82



Fédération Départementale pour la pêche
et la protection des milieux aquatiques
05 46 98 98 79
federation17@peche17.org
www.peche17.org



Etablissement Public Territorial du Bassin de la
Charente :
Cellule d'animation du SAGE Charente
05 46 74 05 00
eptb-charente@fleuve-charente.net
www.fleuve-charente.net

Contacts



Marion JANSANA
Animatrice Natura 2000
« Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran »
Communauté d'Agglomération de Saintes
Tel. : 06 78 07 44 03
natura2000@aggllo-saintes.fr



Audrey TAPIERO
Animatrice Natura 2000
« Estuaire et Basse vallée de la Charente »
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Tel. : 06 72 60 22 70
a.tapiero@aggllo-rochefortocean.fr



Le saviez-vous ?

L'archangélique et la peste



L'Angélique des estuaires ne se consomme pas.
Comme précisé, sa cueillette constitue un délit.

En revanche, l'Angélique archangélique, une cousine,
est connue pour ses propriétés médicinales, alimentaires
et condimentaires.

Son nom vient du fait qu'on croyait, jadis, qu'elle avait le pouvoir
magique des anges : guérir de maladies comme la peste.

Gravure d'après l'ouvrage de Mangetus "Traité de la peste
recueilli des meilleurs auteurs anciens et modernes" 1721

Durant l'épidémie, les médecins portaient un masque muni d'un
long bec rempli d'herbes aromatiques et plaçaient dans leur
bouche un morceau de racine d'angélique.
Introduite à Niort lors de la peste de 1602, elle est aujourd'hui
toujours cultivée mais pour réaliser des angéliques confites.

" Le signalement dans l'Ouest
de la France d'une plante nouvelle de 1 à 2 m de haut
d'une plante commune que tout le monde a vue,
ne doit-il pas faire supposer qu'il existe encore
d'autres espèces à découvrir dans ce pays,
surtout parmi les plantes communes sur
lesquelles nos yeux passent trop
légèrement et comme machinalement ".

9 novembre 1859, James LLOYD

M. Lloyd
Ville de Nantes



Découverte

L'Angélique des estuaires a été découverte
en 1860 dans l'estuaire de la Loire, par le
botaniste Anglais James Lloyd.
Elle est ensuite retrouvée la même année en
Gironde, sur la Seudre puis sur la Charente.